

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2019DL019

**Date de convocation** : 1 février 2019

**Affichage du compte-rendu** : 14 février 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019**

L'an deux mille dix neuf, le sept février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Dominique BABE), Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES), Lilian MORINON (donne pouvoir à Joël CAS), Philippe COLSON (donne pouvoir à Alain LEGRAS)

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération N° VILLE\_2016DL088 du 22 septembre 2016 définissant notamment les orientations de la collectivité en matière financière ;

Vu la délibération n° VILLE\_2017DL008 du 18 janvier 2018 relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget ;

Le Budget Primitif 2019 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- intégrer les reports (ou restes à réaliser) de l'année 2018.

D'un montant total de 22 960 269,30 €, le Budget Primitif 2019 s'équilibre de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : 15 294 756,02 €,
- en section d'investissement : 7 665 513,28 €

Le budget que nous allons examiner, a été réalisé en tenant compte du Débat d'Orientation Budgétaire du 17 janvier 2019.

## 1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1-1 Les recettes de fonctionnement :

De façon synthétique les recettes réelles de fonctionnement évoluent à + 1,41 % :

- |  |   |
|--|---|
| • versement de la Métropole de Lyon (« ex » Grand Lyon)  | 0 |
| %  |   |
| (attribution de compensation, subvention école de musique, et dotation de solidarité communautaire)          |   |
| • impôts et taxes (Impôts locaux, droits de mutation, taxes sur pylônes...)                                  | + |
| 0,9 %  |   |
| • dotations et participations versées par l'État   | - |
| 14,5 %   |   |
| (emplois d'avenir, dotation globale forfaitaire, participation CAF, fonds d'amorçage, compensations État...) |   |
| • relèvement des produits et revenus de la gestion   | + |
| 6,1 %  |   |
| (baux, mises a disposition, produits des services et du domaine tarifés)                                     |   |
| • remboursements de frais de personnel   | + |
| 0 %  |   |

Les recettes estimées pour l'exercice 2019 sont supérieures à celles prévues lors du Budget Primitif 2018. Les recettes réelles évoluent de + 1,36 % (+ 205 k €).

Il convient de souligner que la ville n'a aucun pouvoir d'action sur près de la moitié de ses recettes, puisqu'elle n'est pas décisionnaire concernant les recettes versées par la Métropole de Lyon<sup>1</sup> et la CAF. Ces recettes sont de plus caractérisées par l'absence de dynamisme voire une baisse pour les dotations de l'État (suppression de la DGF) ce qui continue de pénaliser toujours lourdement Corbas.

- **Les Produits des services et du domaine**

Les estimations des produits des services et du domaine intègrent naturellement une certaine prudence caractéristique de la confection d'un budget prévisionnel lié à la fréquentation du public.

<sup>1</sup>Soulignons que l'attribution de compensation perçue par la ville depuis 2003 du fait de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique est figée dans son mode de calcul et ne tient pas compte des nouvelles implantations à vocation industrielle et économique sur le territoire Corbasien.

Elles enregistrent une augmentation prévisionnelle de 5 % par rapport aux crédits ouverts en 2018 (+ 59 k€).

En effet les produits des services évoluent en fonction des activités proposées par les services, des tarifs pratiqués et du taux de fréquentation des usagers. Il s'agit par exemple des redevances scolaires, périscolaires des activités gérées par l'accueil de loisirs, les services culturels, de la jeunesse et des sports. En 2019, les prévisions de fréquentation sont réajustées au regard des réalisations de 2018. Précisons que le budget a été construit sur la base du retour à la semaine de 4 jours.

Ainsi, l'école municipale des sports, les Alouettes, le PAJ, les services périscolaires du matin, du midi et du soir enregistrent une augmentation en 2019 du fait d'un renchérissement de fréquentation.

Les recettes issues des écoles d'arts plastiques et de musique et de la médiathèque sont en léger relèvement du fait de leur bonne fréquentation.

Les recettes issues des concessions du cimetière sont budgétées en augmentation du fait de la réaffectation des produits du budget du CCAS vers la ville.

Les produits liés à l'occupation du domaine public (foire et marchés) sont stables.

Le budget 2019 intègre également la contrepartie estimée, à ce jour, des écritures de mise à disposition du personnel ville au CCAS, au SAAD (160 k€) et à l'Association Polaris de Corbas (185 k€)<sup>2</sup>. Le budget 2018 prévoit donc ces écritures de mise à disposition qui seront affinées en cours d'année (c./70841/70848).

Par ailleurs, le CCAS est redevable envers la ville du remboursement des charges de copropriété pour un montant prévisionnel de 14 700 € (incluant les fluides).

- **Les dotations d'État et subventions reçues.**

Ce chapitre budgétaire (74) baisse de BP (crédits ouverts) à BP de 148 k€ (soit - 14,49 %). Ces recettes passent de 1 021 k€ à 873 k€.

Cette baisse s'explique principalement par la suppression de la dotation forfaitaire versée par l'État. Pour rappel, cette suppression est due aux faibles taux d'imposition de la ville (mécanisme de l'écrêtement).

Le compte 7478 prévoit une baisse des financements de la CAF liée au retour à la semaine de 4 jours et à l'absence temporaire d'encadrement au RAM 1.

Le financement de 100 000 € de la Métropole de Lyon pour le soutien apporté aux écoles de musique ressources a été maintenu au budget. (c/74751).

On peut observer une baisse des aides de l'État liées à la suppression des emplois aidés (c/74712).

- **Impôts et taxes.**

---

<sup>2</sup>La recette est complètement neutralisée « comptablement » en consolidant les différents budgets puisque le CCAS et l'association Polaris de Corbas effectuent une dépense du même montant. Notons que cette estimation pourra être affinée et modifiée en cours d'exercice en fonction de la répartition effective des missions.

Concernant les impôts et taxes, le budget primitif est caractérisé par une augmentation de 111 K€.

Les contributions directes communales sont estimées à 6 591 k€ du fait de :

- la revalorisation forfaitaire des bases, basée sur l'inflation constatée soit environ 1,7 %,
- les décisions antérieures en matière d'exonération et abattement,
- la stabilisation des taux communaux pour 2018,
- la progression physique « anticipée » des bases fiscales.

Pour 2019, les taux communaux corbasiens ne seront pas réévalués malgré la conjoncture financière contrainte de la ville. Ils resteront donc toujours largement inférieurs à ceux des communes comparables et des différentes moyennes utilisées habituellement<sup>3</sup>. La variation des bases fiscales du fait, principalement, des constructions nouvelles, des extensions et modifications des habitations existantes, ou d'installation d'entreprises ne sont pas communiquées à l'heure de la préparation du présent rapport mais résultent de l'observation de la dynamique des installations des années précédentes.

La budgétisation de la taxe sur l'électricité de part notre intégration au SIGERLy sera augmentée de 10 k€ soit 210 k€.

Les droits additionnels sur les droits de mutations (DMTO) seront portés à 400 k€ (+ 15 k€) du fait de la dynamique des échanges commerciaux immobiliers constatés sur la ville.

- **Les atténuations de charges.**

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel. Les prévisions seront effectuées de manière prudente tout en évitant de sous-estimer ces dernières. Fortement aléatoire, ces recettes sont stables en 2019, prévues à hauteur de 105 000 €.

## 1-2 Les dépenses de fonctionnement :

De façon globale, les dépenses totales de fonctionnement évoluent comme les recettes, de + 1,41 % (+ 212 k€).

Observons dès à présent que l'effet de ciseau est corrigé par la hausse du virement à la section d'investissement de 846 K€ soit 1 924 545,02 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 4,33 % et plus précisément :

- une nette diminution des charges à caractère général (- 7,7%),
- une diminution des charges de personnel, (- 0,98 %),
- une baisse des charges de gestion courante (- 6,50 %),
- une diminution de la pénalité SRU (- 23,74 %),
- une baisse des charges financières (-10,20 %).

- **Les charges à caractère général : - 7,74 %**

Les charges à caractères général sont celles qui permettent la mise en œuvre des activités quotidiennes des services. Les mises en concurrence des prestataires, la rigueur des services permettent d'en contenir les coûts. Mais ces dépenses résultent directement du périmètre fonctionnel des services publics dont la population a besoin.

<sup>3</sup>Taux connus au jour de la rédaction du présent rapport.

Les charges à caractère général de la ville diminuent de 7,74 % (soit de 226 K€).

Les prévisions budgétaires passent de 2 923 k€ à 2 697 k€ entre 2018 et 2019.

Conformément aux orientations budgétaires, il s'agit, au stade de la prévision, de faire progresser la sincérité budgétaire car, à eux seuls, les indicateurs économiques ne sont pas de nature à faire baisser les dépenses.

En effet, l'inflation 2018 se situe autour de 1,7 % et elle devrait rester équivalente en 2018. De manière classique certaines évolutions sont mécaniques ; soit juridique, par l'application des clauses de révisions (contrats, locations, maintenance), soit physique, par l'augmentation de la population (cotisations) et de la fréquentation des services (restauration scolaire, accueil périscolaire notamment).

Les mises en concurrence renforcées, opérées selon la réglementation interne des achats (réformée en décembre 2016), devrait, si ce n'est diminuer davantage les dépenses, à tout le moins contenir les augmentations à venir du chapitre.

Ainsi, conformément à la note de cadrage de préparation du budget, beaucoup de comptes peuvent être budgétés en baisse. Ils ont été ajustés à la consommation des crédits observés les années antérieures conformément au principe de sincérité budgétaire.

(60623/60628/60631/60636/6064/6065/6067/6068611/6132/614/61521/615221/615231/615232/61551/61558/6162/6184/61856188/6227/6231/6232/6247/6251/627/6281/6283/6288).

D'autres, résultent d'économies réalisées :

- Compte 6135 : ce compte est en diminution du fait de la reconstruction de la chaudière Jaurès qui a limité le recours à une location de chaudière externe. (- 22 k€).

- Compte 6161 : assurance : une nouvelle mise en concurrence a permis de réaliser des économies sur nos primes d'assurance. (- 34 k€).

- Compte 6261 : ce compte enregistre les frais d'affranchissement que l'on peut budgéter en diminution du fait de la dématérialisation des activités. (- 8 k€).

- Compte 63513 : ce compte enregistre les impôts fonciers dont la ville serait redevable. Une négociation et requalification de nos bâtiments avec les services fiscaux a permis un dégrèvement de la ville. (-10 k€).

Certains comptes sont en augmentation.

- Compte 6042 : ce compte traduit les achats de repas pour les restaurants scolaires et les Alouettes. La fréquentation est anticipée à la hausse (+ 7 k€). Il anticipe également la clause annuelle de révision.

- Compte 60611/21/22 : fluides

Ces comptes enregistrent les dépenses liées à l'eau, le gaz et le carburant. Par précaution, et compte tenu des consommations enregistrées en 2018, il est proposé d'ajuster les prévisions à la hausse (+ 15 k€).

- Compte 60632 : petit équipement.

L'augmentation de 3 000 euros résulte de besoins de fournitures au service informatique et au patrimoine.

- Compte 6156 : ce compte enregistre les frais relatifs aux contrats de maintenance. Ce poste est en augmentation compte tenu des normes de sécurité réglementaires à respecter. Ils font autant que possible l'objet de mise en concurrence. (+ 3 k€).

- Compte 6228: ce compte enregistre les frais relatifs aux prestations d'intervenants extérieurs (musique, médiathèque, ateliers emploi). On observe une légère augmentation du fait du reformatage des ateliers informatiques relatifs à l'insertion professionnelle.

- Compte 6237: ce compte enregistre les frais de reprographie de communication. L'augmentation procède de l'augmentation des tarifs liés à l'impression des affiches et à la prévision de commande de disques de stationnement dont le stock est écoulé.

- Compte 6282: ce compte enregistre les frais relatifs au gardiennage des bâtiments. Les risques liés au plan vigipirate renforcé incite à la prévision de mobilisation d'auxiliaires de surveillance en plus.

• **Les autres charges de gestion courante : - 6,5 %**

Les charges de gestion courante sont en diminution de plus de 27 k€.

Le besoin de financement du CCAS est ramené à 1 038 850 € (1 153 966,5 € en 2018). Cette subvention permet d'équilibrer les budgets consacrés à la petite enfance, aux personnes âgées et aux secours destinés aux plus démunis.

Cela s'explique principalement par le fait des résultats du CCAS qui résultent en fin d'année d'un besoin de financement lié à sa trésorerie générant des excédents budgétaires. Notons également que l'obligation réglementaire de valoriser le travail du personnel mis à disposition est aussi chiffrée et prévue dans les budgets villes et CCAS pour 2019.

Pour mémoire, en 2019, la ville continuera à percevoir en application de la délibération n° 126/2013 directement des subventions de l'État (CAF) versées au titre du développement des projets Enfance/Jeunesse<sup>4</sup>. Ces dernières seront compensées au CCAS en intégrant dans la subvention. Il en résultera comme en 2017 une neutralité budgétaire pour Corbas, car toutes les écritures sont « égales » (aussi bien du côté du CCAS que de la ville).

Le volume global des subventions apportées aux associations et autres personnes de droit privé est budgété de façon à pouvoir soutenir le dynamisme des associations

<sup>4</sup> Ram 1 et Ram 2, Île aux enfants, Petits Gônes.

Corbasiennes. Cet effort financier de la commune s'accompagnera en 2018 d'un partenariat toujours plus affirmé et renouvelé avec les associations, d'une part avec la troisième année de prise en compte de la refonte des critères municipaux d'attribution de subvention et, d'autre part, avec la mise en œuvre d'une analyse partagée des situations individuelles. Les montants attribués évoluent ainsi en fonction des besoins réels. La ville parvient donc à maintenir ses crédits en faveur de la vie associative tout en améliorant leur efficacité. L'on peut observer que l'écrêtement d'environ 20 000 € correspond aux financements des chèques sports et culture et à l'internalisation des activités autrefois portées par l'OMS ; sommes qui sont désormais budgétées au chapitre 011.

Le soutien apporté à l'association Le Polaris de Corbas est maintenu, comme les trois années précédentes à 312 k€. Pour rappel, ce montant est augmenté du financement de la mise à disposition de personnel (185 000 €) que le Polaris rétrocède à la ville au compte 708848 conformément à la demande de la CRC. Il convient de préciser par ailleurs, que certains partenariats financiers de l'association demeurent fragiles.

- **Ressources humaines : - 0,98 %**

Dans un contexte économique local fortement contraint, la masse salariale sera adaptée aux moyens et aux besoins du service public pour l'année 2019 conformément au plan d'actions de la ville.

En 2019, le budget RH de la collectivité tiendra compte d'évolutions réglementaires imposées et liées à :

- l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents,
- financement de la CSG, avec la mise en œuvre d'une prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaire ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG,
- la prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services périscolaires,
- la mise en œuvre du plan Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (qui avait été reporté en 2018) qui a vocation à reclasser les agents des trois fonctions publiques afin de permettre davantage de mobilité en contrepartie d'un avancement moins rapide,
- pour rappel, le recrutement d'emplois d'avenir et plus largement d'emplois aidés n'est plus autorisé par la réglementation ce qui renchérit les coûts de personnel sur certains postes.

Pour autant, la masse salariale prévisionnelle baissera de 0,98 % entre 2018 et 2019.

Cela sera rendu possible par :

- un effort particulier de prévision du fait de l'élaboration d'outils de fiabilisation,
- des conséquences d'efforts importants de réorganisation interne réalisés au sein des services à chaque départ ; en analysant systématiquement chaque remplacement de personnels (retraités ou en mutation) sans toutefois, pour cette année, porter atteinte au périmètre ou à la qualité du service public. Ces projets seront naturellement toujours conduits en concertation avec les services et le Comité Technique Paritaire dans le respect des conditions de travail des agents et de la réglementation,
- la recherche de solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé, en mobilisant les apports techniques du Centre de gestion et plus particulièrement de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive

et professionnelle, mais également le soutien financier du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ),

- l'encouragement à la mobilité interne particulièrement lors de vacances de postes, et la promotion interne, ainsi que les avancements de grade ou d'échelon, la réussite aux concours et examens professionnels,
- la poursuite de l'effort important de formation, notamment pour les formations de professionnalisation tout au long de la carrière et pour les formations de préparation aux concours ou examens, avec la mise en œuvre du plan de formation triennal,
- et par la recherche systématique de complémentarité et de solutions de mutualisation au sein des effectifs et avec nos partenaires institutionnels notamment par le vote récent du pacte métropolitain.

Pour autant, et afin de pouvoir mettre en œuvre les services publics et répondre aux besoins des Corbasiens, le budget prévoira :

- Le renfort ponctuel des effectifs afin d'assurer la continuité du service public avec :
  - le recrutement de personnels ayant pour mission la réalisation du recensement d'une frange de 8 % de la population, en janvier et février 2019,
  - le recrutement de personnels non permanents permettant d'assurer la continuité du service public ou le renfort ponctuel des équipes en surcroît de travail temporaire,
  - le recours à des heures supplémentaires relatives aux élections européennes.
- la préservation de l'engagement en faveur de l'emploi des jeunes et du soutien à la formation professionnelle et à l'apprentissage :
  - avec la poursuite du contrat d'apprentissage contribuant à la promotion d'une politique d'emploi et de qualification à destination des jeunes et favorisant le transfert des compétences,
  - la création d'un service civique rattaché à la mission développement durable,
  - la poursuite du dernier contrat d'avenir en cours au sein du CTHA.

Ce montant doit être mis en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les recettes relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion que représentent l'emploi d'avenir toujours en cours en 2019, ou telles que les recettes des mises à disposition des personnels ville vers le CCAS, le SAAD et le Polaris ainsi que les atténuations de charges liées au financement des absences de personnel. Ce montant global est stable pour 2019.

Enfin, il convient de rappeler que la masse salariale globale pour l'année 2019 ne sera pas affectée de la contribution versée auprès du FIPHFP dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale sera atteint (ces sommes ont pu par le passé être budgétées à hauteur de 18 000 euros).

- **Les charges financières : - 10,2 %**

Les charges financières budgétées sont composées des intérêts résultant des emprunts qui ont été conclus pour financer les investissements antérieurs de la ville. Les intérêts d'emprunts procèdent :

- du volume d'emprunt souscrit précédemment et de la nature de la dette,
- des conditions financières négociées lors de la signature des contrats,
- du niveau des marchés financiers pour les emprunts à taux variables.

Le total des charges financières est donc budgété en baisse de 12 k€ (soit – 10,2 %) au niveau du chapitre 66 à hauteur de 136 k€.

Cela est le résultat du désendettement de la ville.

- **Les autres dépenses :**

Dans l'attente de la notification du montant exact par les services de l'État, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU est budgété à 170 k€ en 2019. Il faut rappeler ici que, du fait de recours contre ses projets, la ville est empêchée de mettre en œuvre sa contribution au plan local de l'habitat imposé par la loi SRU (25 % de logements sociaux). Si le risque financier a pu être temporairement reporté, la ville de Corbas présente toujours un retard important dans la production de logements sociaux ce qui l'expose à de fortes amendes.

Le budget intègre également le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) qui est budgété à 214 k€. Ce montant est en hausse par rapport à 2018 du fait du maintien du dispositif incitatif des fusions de communes. En effet, par effet d'aubaine, certaines nouvelles communes deviennent bénéficiaires du fonds, pour un nombre décroissant de contributeurs.

Les charges exceptionnelles sont budgétées en baisse bien que par nature leur réalisation soit aléatoire (annulation de titres, créances éteintes à la demande de la trésorerie...etc). Pour rappel, le compte « Bourses et prix » enregistre les dépenses relatives à l'achat des livres offerts aux élèves de CM2.

Les autres dépenses (d'ordre) « dites » comptables sont neutres budgétairement, car elles sont contre passées d'un montant identique en recettes d'investissement. Parmi les dépenses d'ordre, il convient de citer : les dotations aux amortissements (400 k€) ainsi que le virement à la section d'investissement (l'épargne) en nette hausse qui fera l'objet d'un développement spécifique.

### **1-3 L'autofinancement :**

L'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cette épargne doit permettre de contribuer au financement des dépenses d'investissement.

L'objectif reste, comme cela a été évoqué précédemment, de conserver pour le mandat un autofinancement maximum permettant de financer les investissements nécessaires à la conservation du patrimoine.

En 2019, cet objectif a été renforcé par l'effet levier de l'ODEDEL qui limite les dépenses de fonctionnement. Le niveau d'épargne 2019 permettra de dégager une somme de 1 924 545 € (contre 1 175 583,50 € en 2018) pour le financement de la section d'investissement.

## **2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **2-1 Le financement des investissements 2019 :**

Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 7 665 513,28 €, sont globalement de même nature que les années précédentes. Elles seront principalement constituées par :

- la participation de la Métropole pour la démolition de l'ancienne agence immobilière pour 66 k€, et une subvention de l'État pour l'isolation de l'école Marie Curie (25 k€),
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA<sup>5</sup>) et la taxe d'aménagement pour 430 k€,
- l'autofinancement et l'affectation des résultats de l'exercice 2018<sup>6</sup> pour 6 748 k€,
- la dotation aux amortissements pour 400 k€.

Le niveau des résultats 2018 permettra à la ville d'autofinancer de nouvelles opérations pour l'année 2019.

## 2-2 Les dépenses d'investissements 2019

Les dépenses d'investissement 2019 s'élèvent à 7 665 513,28 €.

Cette somme comprend le remboursement du capital des emprunts souscrits antérieurement pour 466 K€.

En 2019, Corbas continuera donc à se désendetter. Il en résultera à la fin de l'année 2019, si aucun emprunt n'est souscrit en décision modificative, un endettement de l'ordre de 3 930 K€ soit environ 353 euros par Corbasien.<sup>7</sup>

En 2019, l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) relative aux travaux de la mairie permettra la finalisation des paiements consécutifs à la levée tardive des réserves de certains lots pour un montant de 136 k€.

Le programme d'extension et d'isolation des dojos a été ouvert en 2018. Les études sont achevées, les crédits de paiement seront surtout consacrés aux travaux en 2019 ; soit une somme de 409 470,36 € conformément à la délibération du 13 décembre 2018.

La section d'investissement prévoit des opérations d'ordre « dites comptables » pour 55 k€ correspondant aux reprises d'opérations en régie ou d'études.

Une part des dépenses correspond à des reports (dits aussi « reste à réaliser »<sup>8</sup>) ; ils correspondent aux dépenses engagées en 2018 qui seront payées en 2019, pour 747 k€.

<sup>5</sup>Le montant du FCTVA est fonction des investissements éligibles réalisés par la collectivité en 2016.

<sup>6</sup> Comptes 1068 et 001 ainsi que le chapitre 021.

<sup>7</sup> Pour 11 122 habitants. Population au 1<sup>er</sup> janvier 2018 notifiée par l'INSEE.

<sup>8</sup> La définition et la liste complète de ces dépenses d'investissement qui sont actuellement déjà engagées et en cours de réalisation est disponible dans le rapport traitant de la reprise anticipée du résultat.

Sans procéder à une présentation et une énumération complète et exhaustive de tous les projets budgétés en 2019, il est possible par exemple de citer :

- Patrimoine :
  - rénovation des chaufferies 18 000 €,
  - poursuite de la mise en œuvre du plan d'accessibilité des bâtiments municipaux 116 100 €,
  - mises aux normes annuelles électriques des bâtiments publics 18 700 €,
  - abondement du fonds d'initiative communal 60 000 €,
  - enveloppe pour études et travaux de réseau et bâtiments 100 000 €,
  - démolition de la maison Chomer 150 000 €,
  - création d'un local archives 20 600 €,
  - acquisition de matériel pour l'organisation de fêtes municipales et associatives 22 850 €,
  - rénovation de la salle des fêtes 90 000 €,
  - création de caveaux au cimetière 100 000 €.
- Développement durable :
  - poursuite de l'isolation de l'école Marie Curie 290 000 €,
  - acquisition d'un véhicule électrique et de vélos électriques 27 600 €.
- Sécurité :
  - développement du réseau de vidéoprotection à la mairie 1860 et à la mairie 3 000 €
  - installation de dispositifs de sécurité dans les écoles et bâtiments publics (alarmes, visiophones) : 28 450 €,
  - acquisition de pistolets à impulsion électrique 5 200 €,
  - sécurisation et rénovation des locaux de la gendarmerie 75 000 €,
  - préparation du déménagement de la police municipale aux Balmes 14 900 €.
- Scolaire :
  - frais d'étude de qualité de l'air 12 000 €,
  - rénovation de classes et espaces communs 134 140 €,
  - jeux école Marie Curie 80 000 €,
  - réorganisation ligne de plonge restaurant Marie Curie 37 000 €.
- Cadre de vie et espaces verts :
  - création de deux boîtes à lire 6000 €,
  - pose d'un panneau lumineux au rond point d'Intermarché 25 000 €,
  - renouvellement des matériels du service espaces vert 6 200 €,
  - aménagements faisant suite au plan de gestion différenciée 21 000 €,
  - mobilier urbain 6 000 €.
- Culture :
  - travaux de rénovation, acquisition de matériels et instruments pour les écoles de musique, la médiathèque et pour Le Polaris 113 940 €,
  - étude pour le rafraîchissement du bâtiment du Polaris 20 000 €.
- Sport :
  - rénovation du mur d'escalade du gymnase Jean Falcot 120 000 €,
  - travaux et renouvellement d'installation et de matériels pour les associations 91 900 €.
- Jeunesse :
  - mise en sécurité du podium extérieur aux Alouettes 12 000 €,
  - rénovation extérieure du PAJ/PIJ et matériel : 8 850 €.
- Petite enfance :
  - réaménagement intérieur des crèches et des sorties du RAM 41 500 €.
- Informatique et numérique :
  - mise en œuvre du projet numérique à la médiathèque 15 000 €,

- acquisition de logiciels de gestion et renouvellement du parc informatique (tranche annuelle) 14 000 €.
- Parc de loisirs :
  - création d'un sanitaire public 80 000 €,
  - création d'une aire de jeux pour ados 100 000 €,
  - création d'un skate park 242 000 €.

Une enveloppe globale (2 037 k€) sera consacrée à deux projets : la création d'une maison médicale et le remplacement du gymnase des Roses. L'individualisation des sommes pourra être effective lors de la définition des montages juridiques et financiers des opérations.

Des projets démarrés fin 2018 seront réglés également en 2019, dont notamment l'installation d'une halle bouliste aux Taillis (119 k€).

#### Réserves foncières et participation logement social

La volonté de maîtriser les projets de promoteurs privés et de préserver les espaces agricoles et naturels, ainsi que les retards pris dans la réalisation du projet Nord de la rue Centrale justifieront la budgétisation de réserves foncières importantes pour 2019 : 1 050 k€.

Par ailleurs, la ville contribuera aux sollicitations des bailleurs sociaux pour leurs projets de construction à hauteur de 81 309 €, déductibles de la pénalité SRU.

#### Remboursement de la dette ancienne :

Les autres dépenses seront constituées essentiellement par le remboursement du capital de la dette « ancienne » à hauteur de 466 000 €.

### **3 - LES RATIOS DE GESTION DE LA DGCL**

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2017.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.<sup>9</sup>

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte administratif 2017 de la ville ont été comparées aux données 2017 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion issu du rapport « Les finances des collectivités locales 2018 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strate comparables, ainsi qu'à celles appartenant à une Métropole.

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

### **CORBAS DÉPENSE AUTANT QUE LES VILLES COMPARABLES**

---

<sup>9</sup>11 040 en 2017

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>1095</b>
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	<b>1241</b>
<i>Corbas</i>	<b>1150,53</b>

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas se situent dans la moyenne des deux ratios. Cela dépend du périmètre des services publics mis à la disposition des habitants. Il faut de ce fait reconnaître les efforts de gestion de la ville pour un patrimoine et des services qui, rappelons-le, correspond à celui d'une ville de strate supérieure (remarque de la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle).

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

#### **LES IMPÔTS DES CORBASIENS SE SITUENT DANS LA MOYENNE DES VILLES COMPARABLES<sup>10</sup>**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>566</b>
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	<b>657</b>
<i>Corbas</i>	<b>580,23</b>

Les taux d'imposition de la ville sont parmi les plus bas de l'agglomération et de France cependant la base d'imposition situe notre commune parmi les plus riches.

- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

#### **LA RICHESSE DE LA VILLE REPOSE SUR SA ZONE INDUSTRIELLE**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>789</b>
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	<b>866</b>
<i>Corbas</i>	<b>1008</b>

Si la part des « impôts ménage » est équivalente dans les recettes, de celle des autres villes, en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition dense.

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

#### **LA VILLE DE CORBAS DISPOSE DE RESSOURCES ÉQUIVALENTES A CELLES DES VILLES COMPARABLES**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>1284</b>
---	-------------

<sup>10</sup> Attention, ce ratio ne tient pas compte des prélèvements pour reversements de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	<b>1422</b>
<i>Corbas</i>	<b>1425,86</b>

Malgré des recettes d'imposition confortées par la zone industrielle, la ville ne bénéficie pas d'autre source de financement.

- Ratio 4 = dépenses d'équipement / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

#### **LA VILLE DE CORBAS INVESTIT A UN NIVEAU PLUS MODESTE QUE LES AUTRES VILLES COMPARABLES EN 2017**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>280</b>
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	<b>262</b>
<i>Corbas</i>	<b>235,92</b>

Pour mémoire, il s'agit ici de réserves foncières non réalisées qui expliquent le repli de la section d'investissement en 2017 ainsi que le décalage des paiements du chantier de la mairie. Ces excédents ont été repris en 2018.

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

#### **LA VILLE DE CORBAS EST DEUX FOIS MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES COMPARABLES**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>908</b>
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	<b>1142</b>
<i>Corbas</i>	<b>451,98</b>

La commune réalise ses investissements en autofinancement. La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir sous réserve de la constitution d'une bonne épargne de gestion.

- Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

#### **LA VILLE DE CORBAS BENEFICIE BIEN MOINS QUE LES AUTRES VILLES DE L'AIDE DE L'ÉTAT**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>177</b>
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	<b>181</b>
<i>Corbas</i>	<b>12,01</b>

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que

pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) peut être évalué à près d'1 700 000 euros.

- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

### LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT ÉQUIVALENTES A CELLE DES VILLES DE STRATE COMPARABLE

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>59,5</b>
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	<b>60,6</b>
<i>Corbas</i>	<b>59,49</b>

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe dans la moyenne constatée pour les villes de strate comparable.

- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée, a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

### LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D UNE CAPACITÉ PLUS IMPORTANTE QUE LES AUTRES A AUTOFINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>92,3</b>
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	<b>94,9</b>
<i>Corbas</i>	<b>84,43</b>

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2017 ce qui a exclu le recours à un emprunt.

- Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

### LA VILLE DE CORBAS A RELATIVEMENT PEU INVESTI AU REGARD DE SES MOYENS

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>21,8</b>
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	<b>18,4</b>
<i>Corbas</i>	<b>16,55</b>

Cet indicateur est à relativiser car, les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

Pour mémoire, en 2017, Corbas n'a pas pu réaliser les réserves foncières budgétées par manque d'opportunité et a décalé les paiements relatifs au chantier de la mairie.

- Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

### **LA VILLE DE CORBAS A UNE BONNE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>70,7</b>
<i>Villes de + 10 000 habitants appartenant à une Métropole</i>	<b>80,3</b>
<i>Corbas</i>	<b>31,70</b>

Il suffirait d'un peu plus d'1/3 de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela ne témoigne pas de la richesse de la ville mais bien plutôt de son faible endettement.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le budget 2019 arrêté et équilibré en dépenses et en recettes à **22 960 269,30 €**.

**Adopté à la majorité**

**Avec 8 Votes contre :** Joël CAS, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Réjane CLOUPET

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.